

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE POLICE MUNICIPALE

N°APM.2026.10.88

OBJET : Arrêté de Mise en sécurité de l'espace public

Le Maire de la Commune d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-2 et L2212-4

Vu le Code Pénal, notamment l'article 610-5,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de l'hygiène, de la sécurité, de la salubrité ainsi qu'à une bonne utilisation du domaine communal,

Considérant l'alerte météorologique annoncée par Météo France pour la nuit à venir, avec des vents violents

Considérant qu'il existe un risque important de chute des cheminées de l'immeuble,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin d'éviter les accidents qui pourraient se produire,

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, la Rue Trottier, dans sa partie comprise entre le numéro 1 et le numéro 5 sera interdite à la circulation des piétons.

Article 2 : L'interdiction sera levée dès la mise en sécurité de la cheminée mise en cause.

Article 3 : Une dérogation est accordée, par un accès piéton maintenu le long de la façade, pour les riverains et la clientèle du magasin.

Article 4 : le stationnement sera interdit sur tout l'espace matérialisé par des barrières Heras

Article 5 : le périmètre de sécurité est matérialisé sur site par un barriérage destiné à empêcher l'accès à la zone concernée et la signalisation sera mise en place par la municipalité, ainsi que son maintien pendant toute la durée nécessaire à la mise en sécurité.

Article 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan,

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Hennebont, le vingt-deux octobre deux mil vingt-six.

22 OCT. 2026

NOTIFICATION DU PRESENT ARRÊTÉ :

Le :

Signature de l'intéressé(e)

A Hennebont,
Le 22 Octobre 2026

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

